

## **Département d'Ille-et-Vilaine**

### **Commune de La Chapelle-de-Brain**

#### **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant organisation de la mise à disposition des salles communales pendant la période pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle de Brain,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 47, R. 26 et suivants relatifs à la propagande électorale et à l'égalité entre les candidats ;**

**Vu la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre l'ensemble des listes et candidats déclarés dans le cadre des élections municipales de 2026 des 15 et 22 mars 2026 ;**

**Considérant que les salles communales constituent des équipements publics pouvant être utilisés pour la tenue de réunions électorales ou d'information du public ;**

**Considérant qu'il appartient au maire de fixer les modalités d'utilisation de ces salles afin de garantir le respect des principes de neutralité et d'équité et compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre;**

#### **ARRÊTE :**

---

### **Article 1 – Objet**

Le présent arrêté fixe les modalités de mise à disposition des salles communales de La Chapelle de Brain pour les réunions publiques organisées par les listes ou candidats dans le cadre des élections municipales de 2026.

---

### **Article 2 – Période concernée**

Les salles pourront être mise à disposition à compter du **1er janvier 2026** jusqu'au **jour du second tour de scrutin**, soit le **22 mars 2026**, si celui-ci a lieu.

---

### **Article 3 – Salles concernées**

Les salles suivantes, gérées par la commune de La Chapelle de Brain, peuvent être mises à disposition des candidats ou listes pour la tenue de réunions électorales :

- **Salle des associations de La Chapelle de Brain**, située 4, rue de la Mairie
  - **Salle de l'Abbaye**, située Place de l'Abbaye, bourg de Brain
- 

## Article 4 – Conditions de mise à disposition

1. **Gratuité** : Le Conseil Municipal dument institué et convoqué fixera par délibérations les conditions financières de mise à disposition aux candidats ou listes pendant la période électorale avant le début de la période de mise à disposition à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  2. **Limitation des créneaux** : Chaque liste ou candidat pourra bénéficier de ;
    - **3 mises à disposition maximum** pour des réunions publiques pendant la période pré-électorale
    - **1 mise à disposition** pendant la période électorale du 2 mars à la veille du second tour de scrutin, soit le 21 mars.
  3. **Demande écrite** : A des fins d'organisation et de gestion des plannings de réservations, les demandes doivent être formulées par écrit (courrier ou courriel) auprès de la Mairie de La Chapelle de Brain, au moins 15 jours avant la date souhaitée et sont sous réserves de la disponibilité des salles.
  4. **Informations à fournir** : La demande doit préciser :
    - L'identification du candidat ou de la liste,
    - La nature de la réunion (réunion publique, conférence de presse, etc.),
    - La date, les horaires et le nombre prévu de participants.
  5. **Conditions d'organisation** : Le retrait des clefs par le candidat des salles se fera dans les conditions d'utilisations normale des salles communales.
- 

## Article 5 – Principe d'égalité de traitement

Les créneaux sont attribués dans l'ordre chronologique de réception des demandes, en respectant le principe d'égalité et d'équité entre les candidats et les listes.

---

## Article 6 – Responsabilité et sécurité

Les organisateurs des réunions sont responsables de :

- Maintenir l'ordre public et garantir la sécurité des participants,
- Respecter les règles sanitaires en vigueur (le cas échéant),
- Remettre les locaux dans l'état où ils ont été trouvés.
- Veiller à ne pas dépasser la capacité maximale d'accueil des salles.

En cas de dégradation des équipements, des frais de réparation pourront être facturés.

---

## **Article 7 – Interdictions**

Il est strictement interdit :

- D'apposer des affiches, banderoles ou autres éléments de propagande à l'extérieur des espaces autorisés dans la salle.
  - D'utiliser les salles pour des activités autres que celles liées à la campagne électorale.
  - D'utiliser des équipements municipaux sans autorisation préalable (comme la sonorisation, le matériel informatique, etc.).
- 

## **Article 8 – Réserves et annulations**

La Mairie se réserve le droit d'annuler une mise à disposition en cas de nécessité impérieuse (ex. : travaux urgents, impératifs de sécurité...).

Les organisateurs seront informés dans les plus brefs délais en cas de modification ou d'annulation.

---

## **Article 9 – Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Chapelle de Brain et publié sur le site internet de la commune : [www.lachapelledebrian.fr](http://www.lachapelledebrian.fr).

---

## **Article 10 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de La Chapelle de Brain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

---

Fait à La Chapelle-de-Brain, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Maire, Yohann MORISOT

---

